



Légion d'honneur

La Légion d'honneur a été instituée par Bonaparte, Premier Consul. Le succès et le prestige du nouvel Ordre furent tels que les événements politiques qui suivirent la chute de Napoléon 1er n'eurent aucune influence sur sa destinée et que les divers régimes qui se succédèrent le reconnurent officiellement.

La Légion d'honneur, **1^{er} ordre national**, est la **plus élevée des distinctions nationales**. Elle est la **récompense de mérites éminents** acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes (article R.1 du Code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire).

L'intéressé doit en principe justifier de 20 ans minimum de service public ou d'activité professionnelle.

Les nominations ou promotions dans la Légion d'honneur sont faites par le Président de la République sur proposition des ministres.

Elles sont publiées au Journal officiel par décret du Président de la République à l'occasion du :

- 1er janvier,
- de Pâques,
- du 14 juillet.

Nul ne peut être nommé dans la Légion d'honneur qu'avec le premier grade de Chevalier. Un avancement de grade doit récompenser des mérites nouveaux. Les membres des assemblées parlementaires ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sauf pour faits de guerre ou actions d'éclat assimilables à des faits de guerre (article 12 de l'ordonnance du 17 novembre 1958). Sauf cas exceptionnel, les promotions d'un grade à l'autre doivent respecter des conditions d'ancienneté minimale dans le grade détenu, soit :

- Chevalier à Officier : 8ans
- Officier à Commandeur : 5ans
- Commandeur à Grand Officier : 3ans
- Grand Officier à Grand' croix : 3 ans

Le grade dans la Légion d'honneur n'est acquis que par la réception dans l'Ordre qui est soumise à un cérémonial précis.

Elle est toujours formulée au nom du Chef de l'Etat, comme l'indique la *formule rituelle prononcée* devant le récipiendaire :

" Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons Chevalier (officier ou commandeur) de la Légion d'honneur ".

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous élevons à la dignité de Grand' Officier (ou de Grand 'Croix) de la Légion d'honneur. »

Remise de l'Insigne et accolade.